



24 février 2014

Validation du permis de conduire



Vous utilisez un véhicule d'Hydro-Québec ou votre propre véhicule dans le cadre de votre travail ? Votre gestionnaire doit et a le droit de savoir si votre permis de conduire est valide et s'il comporte des restrictions ou s'il est émis avec des conditions.

Toutefois, en aucun cas, il ne peut vous demander de lui fournir une photocopie de votre permis ou votre numéro. Cette information doit être fournie à travers un formulaire et transmise à la direction principale – ressources humaines à une adresse de courriel sécurisée.

La procédure protège vos renseignements personnels et permet à votre gestionnaire de faire le suivi annuel de la validation de votre permis de conduire. Il sait uniquement si votre permis est valide ou non.